Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale des Territoires
et de Mer de l'Hérault (DDTM 34)
Service Eau Risques et Nature
Unité Gestion pluviale et assainissement

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

*****

RAPPORT DE PRESENTATION

SEANCE DU : **28 mai 2015**

OBJET : **Commune de Saint-Clément de Rivière**
Opération « Lotissement Multi-Activités OXYLANE »
N° MISE : 34-2014-00094

MAITRE D'OUVRAGE : **Société DECATHLON SA**

RAPPORTEUR : **Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34)**

I – CONTEXTE GENERAL :

La société DECATHLON SA projette la réalisation d'un lotissement multi-activités à vocation, de commerces, d'activités et de loisirs.
Ce projet de lotissement se compose :

- D'espaces à usage collectif à rétrocéder au domaine public et réservés aux voiries et aux piétonniers.
- De lots destinés à l'implantation des activités privatives (commerces, loisirs, activités).
- D'espaces à usage d'espaces verts et zones de compensation des eaux pluviales.

Ce projet d'aménagement se situe au Sud de la commune de Saint-Clément de Rivière, entre les communes de Montferrier-sur-Lez et Grabels. La zone d'étude représente une surface d'environ 25,4 ha.

II- CONFORMITE DU PROJET AVEC LES PRECONISATIONS DE LA MISE :

A) Présentation du projet

L'assainissement des eaux pluviales du lotissement multi-activités sera réalisé par un système séparatif constitué par un réseau de collecte qui intercepte les ruissellements internes et par un autre réseau qui intercepte les eaux de sous-bassins versants extérieurs à la zone d'étude .

Ruissellements internes à la zone d'étude :
Les eaux de ruissellement seront collectées par des canalisations dimensionnées pour une occurrence décennale.
Lorsque la topographie ne permet pas un ruissellement de surface vers les bassins de compensation, le réseau sera dimensionné pour une occurrence centennale.
Ce réseau pluvial sera connecté aux différentes zones de compensation prévues pour le projet qui assurent avant rejet dans le milieu récepteur, le traitement quantitatif (écrêtement des pointes de débit à évacuer) et qualitatif (piégeage de la pollution chronique engendrée par le lessivage des surfaces imperméabilisées) des eaux pluviales.
Les volumes pour la compensation à l'imperméabilisation des différents bassins versants, sont calculés par les deux méthodes suivantes:
Une méthode avec la prise en compte des 120 litres de rétention par m² imperméabilisé soit pour la projet 13 390 m3.
Une méthode mathématique de simulation hydraulique (protection centennale) soit pour le projet 12 715 m3.

Le volume de compensation total qui sera mis en place sur la zone d'étude sera de 13 445 m3 (correspondant aux valeurs les plus importantes détaillées par zone suivant les deux méthodes) qui sera assuré par 7 bassins de compensation aériens et végétalisés.

Ruissellements des sous-bassins versants extérieurs à la zone d'études :
La surface du projet intercepte les eaux de sous-bassins versants extérieurs à la zone d'étude. Les ruissellements des bassins versants extérieurs au projet sont gérés par des fossés pluviaux périphériques dimensionnés pour le débit centennal. Ils permettent de dévoyer les ruissellements hors des surfaces aménagés et ainsi évitent la surcharge du réseau pluvial projeté tout en assurant par ailleurs une transparence hydraulique.

Autres aménagements :
La traversée du ruisseau par la voirie projetée est assurée par un ouvrage cadre ce qui permet d'assurer une transparence hydraulique et de ne pas modifier le régime hydraulique du ruisseau.

Le suivi du système de gestion des eaux pluviales :
La surveillance et l'entretien des aménagements et des équipements hydrauliques relèveront de la responsabilité de la commune de Saint-Clément de Rivière (comme le montre la lettre d'engagement jointe au dossier Loi sur l'eau de l'opération), dès lors que le réseau sera intégré au domaine communal.
Tant que la rétrocession des aménagements hydrauliques n'est pas réalisée, l'aménageur s'engage, dans l'attente, à assurer la surveillance et l'entretien des aménagements et des équipements hydrauliques (comme le montre sa lettre d'engagement jointe au dossier Loi sur l'eau de l'opération).

B) Conclusion

Au global, le dossier montre qu'avec la mise en place de ce système de gestion des eaux pluviales, le projet permet de ne pas aggraver les débits à l'aval de l'opération en conformité avec les préconisations de la MISE34.

III – ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION :

- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Syndicat du Bassin du Lez.**

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée (RM) :
Le SDAGE RM a été approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 20 novembre 2009 .
Ces orientations ont pour objectifs d'atteindre le bon état écologique en 2015. Dans certain cas, l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques, le délai est alors reporté à 2021 ou au plus tard à 2027.
L'ensemble des orientations fondamentales est énoncé ci-après :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques .
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- Gestion locale et aménagement du territoire: organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable .
- Pollutions: lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- Partage de la ressource: atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Gestion des inondations: gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

En prenant en compte le ruissellement pluvial généré par l'imperméabilisation de l'opération et les risques éventuels de pollution, le projet et ses mesures compensatoires vont dans le sens des orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée et en particulier un investissement plus efficace dans la gestion des risques, et notamment les risques d'inondation, ainsi qu'une lutte contre la pollution.

Avis technique du Syndicat du Bassin du Lez (SyBLe).
Ce syndicat fut interrogé par courrier de la DDTM34 du 10 juillet 2014. Suite à plusieurs échanges avec le demandeur, le SyBLe précise dans son courrier en réponse du 28 octobre 2014, qu'il prend note des modifications apportées au projet et que celui-ci est compatible avec les objectifs du SAGE en cours de révision.

- **Alimentation en eau potable**

La commune de Saint-Clément de-Rivière exploite actuellement deux sites de production d'eau potable :

- Le site des Ecoles constitué de 3 forages avec un arrêté préfectoral de prélèvement de 122 m3/h et 2930 m3/jour.
- Le site Mejanel, équipé d'un forage de 160 m3/h, avec un dossier de demande d'autorisation de prélèvement en cours d'instruction administrative pour 160 m3/h et 3000 m3/jour.

Une interconnexion est fonctionnelle avec le SIAEP du Pic Saint Loup côté Nord avec une convention de fourniture de 10 l/s en débit souscrit.
Une interconnexion de secours avec Montpellier est également en attente côté Sud.
Le potentiel de production actuel est donc supérieur à 5 500 m3/jour.
Les besoins en eau potable actuels en jour de pointe sont de 3 680 m3/j.
Compte tenu de la vocation du projet (commercial, activités et loisirs), les besoins domestiques en eau potable sont très faibles.
De plus dans son courrier du 22 juillet 2014 la communauté de commune du Grand Pic Saint-loup précise que le renforcement du surpresseur des Fontanelles devrait être achevé à l'été 2015. le réseau sera alors suffisant pour assurer les besoins domestiques en eau potable de la zone.

- **Assainissement des eaux usées :**

Depuis le 1er janvier 2011, le syndicat Mixte du Pic St Loup assure la gestion du réseau d'eaux usées sur la commune de Saint-Clément de Rivière.
Les eaux usées du secteur sont traitées à la station d'épuration de Rouargues .
Le maître d'ouvrage de cette station d'épuration est la commune de Saint-Clément de Rivière et l'exploitant est VEOLIA EAU. Sa capacité nominale est de 5000 Equivalents Habitants et son débit de référence est de 1300 m3/j.

Actuellement, la charge maximale en entrée est de 2400 EH, le débit entrant de 764 m3/j et la production de boues de 68 tMS/an.
Les rejets d'eaux usées seront très limités compte tenu que les besoins domestiques en eau potable sont très faibles.

Comme le montre la note extraite du schéma directeur d'assainissement des eaux usées réalisé par SAFEGE et le mail du Cabinet d'Etudes René GAXIEU, la zone d'étude a bien été prise en compte dans le schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Les effluents engendrés par le projet sont compatibles avec le système existant et les renforcements qui seront mis en œuvre dans le cadre du projet.

Pour tenir compte des éléments concernant l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées du projet, l'article 5 du projet d'arrêté Loi sur l'eau joint au présent document précise :

- L'opération est réalisée en cohérence avec la capacité d'adduction en eau potable et de son réseau de distribution, qui doivent permettre de satisfaire aux besoins des usagés avant leur installation.
- L'opération est réalisée en cohérence avec la capacité du réseau de collecte et du système épuratoire des eaux usées qui doivent permettre de satisfaire aux besoins des usagés avant leur installation.

- **Zones naturelles d'intérêt particulier :**

Le site n'est affecté par aucune zone de protection spécifique NATURA 2000.
Aucun zonage d'inventaire sans portée réglementaire (ZNIEFF), ni zones humides, ni espèces protégées patrimoniales ne concerne directement la zone du projet.

- **Espace Boisé Classé (EBC) :**

Le projet comprend un EBC.
En effet, la pinède occupant le centre du projet est un Espace Boisé Classé au POS en vigueur. Il s'agit d'une zone ND : zone naturelle qui vise strictement la conservation des espaces naturels.
Le projet ne prévoit pas de constructions dans l'EBC et respectera le règlement de cette zone.

- **Avis de l'Autorité Environnementale (AE) :**

Par courrier du 18 juin 2014 au maire de la commune de Saint-Clément de Rivière, l'AE précise qu'elle n'a pas d'observation sur ce projet.

- **Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :**

La commune de Saint-Clément de Rivière est concernée par le PPRI Moyenne Vallée du Lez qui a été approuvé le 28 février 2013.
Sur le secteur du projet, le risque inondation identifié au PPRI concerne les abords du cours d'eau avec un renflement à l'intersection avec la RD 127E3 qui montre que cette voie fait obstacle au libre écoulement des eaux.
Le projet est conforme aux préconisations du PPRI et aucune aggravation ne peut être attendue sur la zone inondable associée au ruisseau.

- **Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) :**

Le PPRIF de Saint-Clément de Rivière a été approuvé le 30 janvier 2008.
Le projet est concerné par deux zones de ce PPRIF :

- La zone de danger A concernant « les grands espaces naturels exposés aux incendies de forêt ». L'aléa y est fort à très fort et les nouvelles constructions sont interdites.
- La zone de précaution forte B1 où l'aléa est fort et les possibilités de construire fortement restreintes.

Le projet respecte strictement le zonage et le règlement du PPRIF.

Le projet intègre les obligations réglementaires et des mesures de nature à réduire le risque d'incendie de forêt.

Enfin, le lotisseur garantit la pérennité des mesures proposées par :

- L'Inscriptions dans le règlement de copropriété des obligations de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé ainsi que la désignation du responsable de sa mise en oeuvre,
- Des conventions de débroussaillement avec les propriétaires riverains en partie Nord du projet.

- **Périmètre de captage en eau potable :**

Plusieurs captages d'eau destinée à la consommation sont présents à proximité de l'aire d'étude.
Ainsi, le Nord de la zone d'étude est situé :

- Au sein des périmètres de protection rapprochée (PPR) et éloignée (PPE) du captage de la Buffette.
- Au sein du périmètre de protection éloignée de la source du Lez.
- A proximité du périmètre de protection rapprochée (zone 4) des captages du château et du Pradas.

Pour chacun de ces captages, un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) précise la réglementation associée aux périmètres de protection rapprochée et éloignée.

Le dossier souligne que le projet respectera toutes les préconisations relatives à l'ensemble de ces périmètres de captage d'eau potable.

- **Avis de L'Agence Régionale de Santé (ARS) :**

L'Agence Régionale de Santé (ARS) fut consultée pour avis sur l'ensemble de son domaine de compétence par courrier DDTM34 du 16 juillet 2014. Suite à plusieurs échanges avec le demandeur, l'ARS précise dans son courrier en réponse du 21 octobre 2014 qu'elle n'a pas d'observations particulières à faire sur les compléments apportés au dossier par le demandeur de ce projet.

- **Autres servitudes :**

Plusieurs servitudes concernent le projet. Il s'agit de l'Emprise réservée lié aux routes départementales, de la servitude publique d'aqueduc et de la source de Fontfroide.

Pour cette dernière, le rapport hydrogéologique réalisé a déterminé un périmètre de protection de 60 m centré sur la source (puits).Cette protection impose seulement des mesures d'étanchéité des réseaux eaux pluviales. Les constructions sont envisageables dans ce périmètre.

Le dossier souligne que la projet respectera toutes les préconisations relatives à l'ensemble des servitudes dont il dépend.

IV- INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER :

IV-1 Contexte réglementaire :

Le dossier d'autorisation déposé au secrétariat de la MISE le 01/07/2014 sous le n°34-2012-00094 a été établi au titre des articles L 214-1 à 6 et R 214-1 et suivants du Code de L'Environnement (rubriques 2.1.5.0 :superficie totale du projet et du bassin versant supérieure ou égale à 20 ha ► Autorisation, 3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m ► Déclaration, 3.2.3.0 : Plan d'eau permanent ou non dont la superficie est supérieure à 1,0ha mais inférieure à 3ha ► Déclaration).

IV-2 - Déroulement de l'enquête publique :

L'arrêté préfectoral n° 2014-I-2091 du 22 décembre 2014 a ouvert l'enquête publique préalable prévue par les articlesL214-1 à 6 du Code de l'environnement, en vue de l'aménagement du lotissement multi-Activités OXYLANE sur les communes de Saint-Clément de Rivière, Montferrier-sur-Lez et Grabels. Cette enquête a été prescrite pour une durée de 45 jours consécutifs, du 26 janvier 2015 au 11 mars 2015 inclus.

IV-3 Rapport et avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire-Enquêteur précise en page 34 de son rapport du 31 mars 2015 que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, même si certains bureaux étaient exigus.

IV-3-1 Avis des Conseils Municipaux concernés par l'enquête

Les conseils municipaux se sont réunis à :

- Saint Clément de Rivière le 24 février 2015 : Avis favorable.
- Grables le 23 février 2015 : Avis défavorable.
- Montferrier sur Lez le 19 mars 2015 : Avis défavorable.

IV-3-2 Analyse du Commissaire Enquêter des Observations du public sur le projet

Le nombre d'observations inscrites sur les registres est de 6, et le nombre de courriers annexés au trois registres est de 128.

L'analyse par le Commissaire Enquêteur de l'ensemble des observations, lui fait retenir quatre thèmes principaux :

1. L'eau potable : l'importance de la ressource et les risques de pollution.
2. Les eaux usées : capacité de traitement de la station d'épuration et date de mise en service.
3. Le risque d'inondation.
4. Les impacts sur les milieux aquatiques.

Le commissaire Enquêteur a remis le 12 mars 2015 au représentant de l'aménageur, son procès verbal de synthèse accompagné de l'ensemble des observations et d'un courrier de sa part l'interrogeant sur deux points relatifs d'une part, à la rétrocession partielle ou totale à la commune des aménagements de gestion pluviale et d'autre part, comment s'effectue la surverse des bassins 5 et 6 en cas de crue exceptionnelle.

Un mémoire en réponse a été reçu par le Commissaire Enquêteur le 23 mars 2015. Dans son rapport le Commissaire Enquêteur souligne, qu'il est répondu de manière claire et complète aux enjeux des quatre thèmes du procès verbal de synthèse, apportant certaines précisions aux avis qu'il a donné en réponse aux observations. Il souligne aussi que le demandeur répond aussi aux deux questions du Commissaire Enquêteur.

VI-3--3 Conclusions et avis du Commissaire-Enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur précise en pages 42 et 43 de son rapport précité :

« Attendu que le dossier est complet et conforme à la réglementation.
Attendu que le projet respecte l'ensemble des prescririons législative et réglementaires.
Attendu que le projet est conforme avec :

- *Les schémas d'aménagement.*
- *Les plans et zones de protection.*
- *Les servitudes.*

Attendu que les trois conseils municipaux ont délibéré dans les délais impartis.
Attendu que les éléments figurant au dossier et les compléments apportés par le maître d'ouvrage me permettent de dire que le diagnostic de l'état initial est satisfaisant.
Attendu que les hypothèses retenues dans la méthode de simulation hydraulique et les éléments de calcul pour le dimensionnement des ouvrages hydrauliques me paraissent corrects, je conclus au bon dimensionnement des ouvrages.
Attendu qu'après avoir analysé les observations, et avoir répondu à leurs interrogations, je pense que le projet répond au préoccupations de la population.
Attendu que la maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse, s'engage à surveiller et entretenir les aménagements et équipements hydrauliques jusqu'à leur rétrocession à la commune.
Attendu que la société DECATHLON a les capacités financières nécessaires à la réalisation du projet.

Qu'en conséquence,

Après avoir émis deux recommandations expresses qui sont :

1/ Lors de la demande du permis de construire, il sera procédé à un examen approfondi des incidences du projet sur la qualités des eaux souterraines.

2/Pour sécuriser la population, je pense qu'il est nécessaire que le délégataire installe, à l'endroit le plus pertinent, un piézomètre permettant de mesures la hauteur de la nappe et sas variations et un tube plus large permettant des prélèvements d'eau afin de les analyser. »

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR FOMULE UN AVIS FAVORABLE»

à la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour le projet de création, du « Lotissement multi-activités OXYLANE » sur la commune de Saint Clément de Rivière présenté par la société DECATHLON SA.

En ce qui concerne les recommandations du Commissaire Enquêteur :

Pour le point1, Le Dossier Loi sur l'eau de l'opération a déjà étudié ces éléments, toutefois, cette recommandation sera communiquée au service compétent.

Pour le point 2, l'arrêté de l'opération joint au présent document précise :
Le pétitionnaire présentera à la DDTM34 dans les 6 mois à compter de la date du présent arrêté une étude sur les éventuelles incidences potentielles du projet (travaux et exploitation) sur les captages d'eau potable en analysant deux pistes :

- Les garanties pour le contrôle de l'étanchéité des dispositifs eaux usées et eaux pluviales de l'opération et de leurs pérennités.
- La mise en place d'un réseau de contrôle qualité sur les aquifères concernées par le projet (coût, définition des paramètres, fréquence des contrôles, durée des contrôles etc..).

Au vu de cette étude et après analyse et accord de la DDTM34, le pétitionnaire devra avant la réalisation des travaux correspondants qui en découlent, avoir obtenu toutes les autres autorisations réglementaires nécessaires pour la mise en place de ce dispositif.

V- AVIS DU RAPPORTEUR

Compte tenu de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur et des incidences hydrauliques répondant au principe de non aggravation de la situation à l'aval, **le rapporteur propose** au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, au vu des informations qui précèdent et sous réserve des prescriptions énumérées dans le projet d'arrêté ci-joint, **de formuler un "AVIS FAVORABLE"** à la réalisation de l'opération » Lotissement Multi-Activités OXYLANE », sur la commune de Saint-Clément de Rivière.

Montpellier le 21 AVR. 2015

La Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Hérault

Mireille JOURGET